

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2017

Le 29 MAI 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 22/05/2017. **Date d'affichage** : 23/05/2017

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mme Sophie LECAILLE, M. David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

Absents avec pouvoir :

Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

Elisabeth MARCHAND pouvoir à Annick REITER

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15 (13+2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Antoine REILLE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2017
- Cession de la parcelle B 959 (Chardonneret) pour 66 m²
- Conditions financières pour prêt de matériel à St Laurent en Gâtines
- Approbation du P.A.V.E (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)
- Abattement Taxe Habitation pour personnes handicapées
- Subventions aux associations
- Tarifs du gîte pour 2018
- Participation financière au transport scolaire
- Règlement et tarif de la garderie à compter de septembre
- Règlement et tarifs du restaurant scolaire à compter de septembre
- Règlement et tarifs de l'ALSH à compter de septembre
- Antenne FREE

- Questions diverses et informations (élections législatives...)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2017 tel qu'il est transcrit, 3 conseillers absents le 10 mai ne prennent pas part au vote.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* Commande le 27/104/2017 d'un véhicule électrique NISSAN pour 23 300 €

2017/038 : CESSION DE LA PARCELLE B 1588 DE 66 M² AU CHARDONNERET

Le Maire rappelle la délibération de principe en date du 12 juin 2006 de cession foncière de la commune au lieu-dit « le Chardonneret » parcelle B 959 (pour partie) aux voisins riverains

M. POULLE et Melle POTEVIN. Il rappelle également la division parcellaire (effectuée en 2006 par la SCP Lorigo-Lecreux pour M. POULLE) de la parcelle B 959 créant notamment la parcelle B 1588 pour 66 m² (numéro de parcelle toujours valable au cadastre) à céder par la commune. Il précise que M. POULLE et Melle POTEVIN étant désormais séparés, le conseil municipal doit donc délibérer à nouveau pour cette cession foncière de la commune uniquement à M. POULLE.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour

Décide :

- **de céder** à Monsieur Jérôme POULLE la parcelle communale B 1588 pour 66 m² à l'euro symbolique
- **autorise** le Maire à signer les actes notariés (dont les frais sont à la charge de l'acquéreur) ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2017/039 : CONDITIONS FINANCIERES DE PRET DE MATERIEL A SAINT LAURENT EN GATINES

Le Maire rappelle que la collectivité a procédé à la location d'une nacelle articulée pour désinstaller les guirlandes lumineuses de Noël. Cette location s'est étendue vers la commune voisine de Saint Laurent en Gâtines suite à un engagement verbal entre les maires des deux communes. Il a été convenu que la commune de Nouzilly réglerait la totalité de la facture et que la commune de Saint Laurent en Gâtines reverserait à Nouzilly des journées de location.

Le Maire sollicite l'accord du conseil afin qu'il fixe les conditions de participation financière de la commune de Saint Laurent en Gâtines lors de prêt de matériel. Une convention pourrait être établie entre les deux communes.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

Décide :

- **de fixer** les conditions de participation financière de la commune de Saint Laurent en Gâtines dans le cadre d'une location de matériel en commun comme suit : au prorata du temps d'utilisation.
- **charge** le Maire de rédiger et signer une convention de prêt de matériel avec la commune de Saint Laurent en Gâtines dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

2017/040 : APPROBATION DU PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Annick REITER rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 affirme le principe

d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, et impose aux communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Annick REITER présente à l'assemblée le PAVE, qui fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal :

- Diagnostic mettant en évidence les chaînes de déplacements dans la commune et l'analyse de l'accessibilité au regard des prescriptions réglementaires en vigueur,
- Hiérarchisation d'un ensemble d'actions visant à assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs prioritaires de la commune,
- Définition des modalités d'évaluation de la démarche.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche par délibération le **16/02/2015**. Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment le maire et l'adjointe déléguée à la voirie, un commerçant et un kinésithérapeute, un représentant de l'Association des Paralysés de France département 37, 2 personnes handicapées, un représentant des parents d'élèves, un représentant du conseil départemental, un représentant de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), une assistante maternelle, un membre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du **22/12/2016** sur le projet de PAVE ;

Entendu le rapport d'Annick REITER, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour :

- **approuve** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté
- **précise** qu'il sera donné priorité à ces travaux mais que le calendrier donné à titre indicatif sera réalisé en fonction des moyens financiers disponibles et en fonction de l'avancée des travaux à venir sur la commune.
- **dit** que cette délibération sera transmise à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au conseil départemental.

2017/041 : ABATTEMENT TAXE D'HABITATION POUR PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la TH doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.845-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la TH doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts,

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote pour instituer un abattement de Taxe d'habitation dont les résultats sont :

11 voix contre et 4 abstentions

Il est donc décidé de ne pas instituer à Nouzilly l'abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

2017/042 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Entendu le rapport de Jean PETTIBON, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (2 conseillers présidents d'associations concernées ne prennent pas part au vote) :

- **décide** d'attribuer les subventions suivantes en 2017 pour un total général de 12 000 € prévus au Budget primitif :

Associations communales 10 640.00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS 2017 en €
Amicale Poilus de Touraine	80
Association des Parents d'Elèves	600
Athlétisme	1 300 (800+500)
Badminton	1 000
Comité des Fêtes	300
Coopérative scolaire	2 000
Comité des fêtes (marché de Noël)	200
Echo des Gâtines	400
Latulu	460
Nouzi'Gym	500
Pic noir	300
Scrabble	300
TFC	800 (500+300)
TFC Ateliers	500
US Football Nouzilly St Laurent	1 100
Yoga	800 (500+300)
TOTAL	10 640 €

Autres Associations et imprévues : 1 360 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS 2016 en €
Assiette Eco Ch.Rlt	350
Paralysés de France	100
Protection civile	100
Prévention routière	100
Restos du coeur	150
Secours populaire français Ch Rlt	100
TOTAL ASSOC EXT.	900
Subventions imprévues	460
TOTAL	1 360 €

(10 640 + 1 360 € = 12 000 €)

2017/043 : TARIFS DU GITE POUR 2018

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, **décide** :

- **de reconduire en 2018** les tarifs appliqués en 2017 pour le gîte « Robinson » à l'exception de la participation forfaitaire aux frais d'électricité qui est portée à **0.14 € TTC** par Kwh au-delà du forfait des 8 Kwh accordés par jour. Les tarifs pour 2018 sont donc :

Forfait semaine juillet /août	510 €
Forfait semaine reste de l'année	470 €
Forfait Week-End ou 2 jours	320 € en Période hors Vacances
Forfait Week-End ou 2 jours	380 € en période de vacances (toutes zones)
Journée supplémentaire (avant ou après WE)	80 €
(Ces tarifs tiennent compte de la commission prise par l'organisme de gestion Gites de France : Val de Loire Tourisme),	
Nuitée (groupe jusqu'à 6 personnes)	50 €
Nuitée par personne supplémentaire	10 €
Caution	300 €
Prestation ménage/ WE	50 €
Prestation ménage/ semaine	85 €
Location de draps + taies oreillers	6 €/literie
Participation forfaitaire aux frais d'électricité de : 0.14 € TTC par Kwh au-delà du forfait des 8 Kwh accordés par jour (sommes inférieures à 10 € non facturées)	

- **d'approuver** l'avenant annuel pour le renouvellement de la convention de mandat de gestion avec Val de Loire Tourisme pour 2018 et en autorise sa signature par le Maire ou son représentant.

PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE :

Ce point est reporté à une séance ultérieure, les moyens de transports risquant d'être modifiés pour la prochaine année scolaire.

2017/44 : REGLEMENT ET TARIFS DE LA GARDERIE A COMPTE DE SEPTEMBRE 2017

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide :

- de reconduire le tarif de la demi-heure de garderie périscolaire à 0.90 € pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que l'adhésion forfaitaire mensuelle à 2.00 € par famille.
- d'adopter le règlement modifié de la garderie (joint à la présente délibération).
Les modifications sont les suivantes :
 - Le vendredi après-midi la garderie s'arrêtera à 18 h,
 - la récupération des enfants se fera obligatoirement dans la salle de motricité,
 - une photo d'identité récente de l'enfant sera à joindre obligatoirement avec la fiche d'inscription aux services périscolaires.

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

I) **HORAIRES** : Lundi mardi mercredi jeudi vendredi Matin : de 7 h 30 à 9 h 00
Lundi mardi jeudi Soir : de 17 h 00 à 18 h 30
Vendredi Soir : de 16 h 00 à 18 h 00

II) **LIEUX** : Salle de motricité pour les enfants de la maternelle.
Pour les plus grands la classe ou cours Cycle 2.

III) **SECURITE** :

Les parents ou ayants droits doivent amener et retirer leur(s) enfant(s) auprès de la personne assurant la garderie dans la salle de motricité (pour le pointage).

INDISPENSABLE : il est demandé aux parents de préciser par écrit le nom de la ou des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie, s'ils ne peuvent le faire eux-mêmes.

IV) **TARIFS** :

Le tarif par enfant est de 0.90 € par ½ heure (toute ½ heure commencée étant due), plus une adhésion forfaitaire mensuelle de 2.00 € par famille.

Après l'heure de fermeture, il sera facturé 10.00 € par demi-heure de dépassement (cette situation doit rester exceptionnelle).

ATTITUDE PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

Les enfants doivent avoir **une attitude et un langage corrects** entre eux et envers le personnel d'encadrement.

Ce personnel est habilité à prendre des mesures en cas de non-respect de ce règlement. Un système d'avertissement (croix) est mis en place. Au bout de 3 avertissements, l'adjoint au Maire rencontrera l'enfant pour une mise au point (les parents seront informés de cet entretien par courrier ou par téléphone). Toutefois, si l'enfant améliore son comportement une croix lui sera enlevée.

En cas de comportement incorrect répété ou intolérable, le Maire convoquera la famille, l'éviction temporaire pourra être envisagée.

PAIEMENT

Les titres de paiement seront adressés aux familles par la Trésorerie de CHÂTEAU-RENAULT.

A réception des factures, vous devrez les régler auprès du trésor public soit par chèques, soit par virements, ou par prélèvements automatiques (en faire la demande en mairie).

2017/045 : REGLEMENT ET TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour décide :

- de **fixer** les tarifs suivants à compter de septembre 2017 :

Repas enfant : 3.74 €

Repas adultes : 4.80 €

Carnet de 10 tickets occasionnels pour enfants: 41.60 €

- d'**adopter** le règlement du restaurant scolaire modifié.

2017/046 : REGLEMENT ET TARIFS DE L'ALSH A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, **décide** :

- **d'adopter** les modifications suivantes du règlement et des tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à compter de septembre 2017 :

- les fiches de renseignement par famille devront comporter le n° d'allocataire CAF, ainsi qu'une photo d'identité par enfant (sauf si celle-ci a déjà été transmise pour les services périscolaires)

- les enfants doivent obligatoirement être amenés et repris dans le hall d'accueil de l'ALSH auprès d'un animateur

- la majoration du mercredi pour les habitants hors commune passe de 2.00 € à 1.50 € par jour et par enfant

- la majoration en période de vacances scolaires pour les habitants hors commune passe de 3.00 € à 2.00 € par jour et par enfant

- les tarifs sont fixés pour la période du 4 septembre au 22 décembre 2017. Ils pourront être révisés pour le reste de l'année scolaire en fonction des aides extérieures (subventions) et de la fréquentation.

Le règlement et l'annexe comprenant les tarifs et le calendrier des inscriptions sont joints à la délibération.

ANTENNE FREE :

Ce point prévu à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, dans l'attente de nouvelles précisions sur la localisation à fournir par le demandeur.

Questions diverses et informations

* Le nom d'Edith Pommié, qui a fait un legs important à la commune, sera donné à un site de Nouzilly (y réfléchir).

- L'ouverture de la piscine de Château-Renault (centre aquatique intercommunal « Castel'eau » est reportée en juillet suite à une inondation dans les sous-sols (rupture de canalisation)

* Boucherie : un jeune réalise une étude de faisabilité pour reprendre le local. Le maire demande l'aide de la CCCR et de la Chambre des Métiers.

* les locations diverses de bâtiments appartenant à la commune sont sur le « Bon coin » ainsi que la vente de la maison près de l'étang

Pour la location de l'appartement au-dessus de la boucherie il faudra étudier le déplacement des compteurs situés dans la boucherie

- des acquéreurs chinois potentiels sont venus pour l'Orfrasière

* les élus et le personnel sont invités au pot de départ en retraite de Didier LEGAVE le vendredi 23 juin en fin d'après-midi

* l'agent employé en contrat d'avenir (contrat aidé) a commencé ce jour.

*** Travaux**

- parking étang : arroser l'herbe, le ponton est terminé, les accès vont être semés

- gymnase : les travaux sont démarrés, les colonnes ont été déplacées.

Prochain conseil prévu le lundi 10 juillet à 20h30 - Séance levée à 23h15